

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2026-75**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 9 juin 2026**

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 9 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Nbre de membres présents : 31**

**Nbre de suffrages exprimés : 33**

**Présents** : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

**Excusés** : Dominique DANGEL. Martine LAMBERT

**Absents** :

**Pouvoirs** : Dominique DANGEL donne pouvoir à Lise VURPILLOT  
Martine LAMBERT donne pouvoir à Philippe GAUTIER

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION** : le 2 juin 2026

**Secrétariat de séance** : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Arnaud PAVILLARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026 – FIXATION DU NOMBRE  
DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)  
MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE  
LA COLLECTIVITE**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20260609-2026-75-DE .../..  
Date de télétransmission : 19/06/2026  
Date de réception préfecture : 19/06/2026

*Extrait du registre des délibérations n°2026-75***ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026 :****FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) – MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire informe les points suivants :

**1 – Nombre de représentants du personnel au CST**

Monsieur le Maire rappelle que les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ont lieu tous les 4 ans.

Les prochaines élections sont fixées au 10 décembre 2026.

Avant cette date, les collectivités doivent prendre, avant le 10 juin 2026, une délibération afin de :

- Fixer le nombre de représentants du personnel au futur Comité Social Territorial (CST) ;
- Décider si le principe du paritarisme est maintenu ;
- Préciser si l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli lors des réunions du CST.

Pour les collectivités comptant entre 50 et 199 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel au CST doit être compris entre 3 et 5.

La Ville de Valentigney relevant de cette tranche d'effectifs, il appartient au Conseil municipal d'en arrêter le nombre.

Il est à préciser que les organisations syndicales représentées au CST ont été consultées sur ce sujet, en séance, le 18 mai 2026.

Aussi, il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à :

- 3 pour les titulaires ;
- 3 pour les suppléants.

Il est également proposé de maintenir le paritarisme numérique, c'est-à-dire de prévoir un nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

**2 – Recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

La délibération peut également prévoir que les représentants de la collectivité participent au vote des avis rendus par le CST.

Dans ce cas, lors des réunions du CST :

- Les représentants du personnel rendent un avis ;
- Les représentants de la collectivité rendent également un avis.

Chaque collègue vote séparément et l'avis est adopté à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

Lorsque cette possibilité est retenue, au moins la moitié des représentants de la collectivité doit être présente lors des séances.

Il est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST. Enfin, il est rappelé que le CST du C.C.A.S. est commun à celui de la Ville depuis la délibération du 23 février 2022.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à

- **FIXER** le nombre de représentants du personnel à 3 pour les titulaires et à 3 pour les suppléants

- **MAINTENIR** le paritarisme numérique et ainsi prévoir un nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants du personnel

- **RECUEILLIR** l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

